



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 PROJET DE COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze le mercredi vingt sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Joël DI FABIO, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEVERRY Sandra, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joel, NAVA Catherine, VERRIERE Elisabeth

Absents excusés : ELISSALDE Philippe a donné procuration à DI FABIO Joël

Absents : COQUEREL Odette

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20150501 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2015

Monsieur GOYHETCHE demande à ce que son intervention, dans la délibération n°20150401 soit complétée comme suit : « Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'il n'est pas possible de délibérer sur un refus d'accorder une subvention à une association, car le travail de rédaction des délibérations serait très lourd, et car il s'agit d'une délibération d'engagement de paiement, or il n'est pas possible de délibérer pour le refus de payer. Elle deviendrait par là même illégale ».

Monsieur CAPENDEGUY demande la correction d'une faute de frappe dans la délibération n°20150408.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2015.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20140502 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le premier adjoint rend compte des décisions suivantes prises par le Maire en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Honoraires avocats :

- AHETZE/ BHL : 396 € TTC

Contentieux relatif à l'implantation d'une canalisation d'assainissement réalisée par le syndicat URA - secteur Uhartea

Tarif de voirie :

- Spectacle de marionnettes Guignol lyonnais : 50 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20150503
CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A 20H/SEMAINE ANNUALISES**

Madame ETCHEVERRY rappelle qu'un agent part en retraite le 1^{er} juillet 2015 et qu'il convient de procéder à son remplacement. Toutefois, les missions du poste et le volume horaire ont été réévalués suite à la mise en place de réforme des rythmes scolaires en septembre 2014.

Monsieur le premier adjoint propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (20h/semaine annualisés) pour assurer les fonctions d'Atsem à l'école municipale d'Ahetze.

Ce poste sera créé dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et sera affecté sur un des grades suivants :

- Atsem principal de 1^{ère} classe
- Atsem principal de 2^{ème} classe
- Atsem de 1^{ère} classe

La création de l'emploi prendrait effet au 31 août 2015.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Monsieur le premier adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (20h/semaine annualisés) sur un des grades relevant du cadre d'emplois des Atsem à compter du 31 août 2015.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20150504
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE**

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée que, par délibération du 18 avril 2015, le comité syndical a décidé de modifier ses statuts, à savoir :

- l'adresse statutaire du Syndicat qui devient: SISCB-EKAHAS - 2 allées des Platanes - 64100 BAYONNE
- l'adhésion de la commune d'Ayherre à partir du 1er janvier 2015.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications des statuts du Syndicat intercommunal du soutien à la culture basque.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame ITURZAETA demande que les convocations au Conseil Municipal soient adressées en français et en basque. Monsieur DI FABIO et GOYHETCHE répondent, que dans la mesure du possible, il pourrait être répondu à cette demande. Ils doivent interroger le service « Langue basque » de l'Agglomération. Monsieur GOYHETCHE se pose la question de la légalité : si une modification de

l'ordre du jour arrive tardivement et qu'il n'est pas possible d'effectuer la traduction en basque, la convocation ne risquerait-elle pas de devenir illégale ?

Fin de la séance à 19H50.